

REUNION DU 1^{er} OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, et le premier du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

Date de convocation : 26/09/2014

Etaient présents : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Elodie SONET, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Guy ABADIE et Christine MAURICE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs : Françoise DUPUY, Jordan NEBOUT, Gisèle SEINGER, Philippe LACRAMPE, Christine BLANC, Jeannette BACZKIEWICZ, Christian MORIN, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Laurence TOURREILLE, Francis CAZENAVETTE, Françoise PAULY, Pascal HAURINE Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jérémy HADDAD, Monsieur Patrick BERGUGNAT, Monsieur Henri BERGES et Monsieur Daniel BONACHERA.

Pouvoir a été donné :

- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Madame Evelyne GARRIGUES
- Par Monsieur Patrick BERGUGNAT à Monsieur Francis CAZENAVETTE
- Par Monsieur Henri BERGES à Monsieur Dominique ROUX

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Guy ABADIE est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2014. Ils sont tous deux adoptés à la majorité de 20 voix pour et deux abstentions de M. Cazenavette et, par procuration, de M. Bergugnat.

QUESTION N°01 – CYCLISME / CYCLOTOURISME – LA PYRENEENNE 2014 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : M. Guy ABADIE, adjoint au Maire

Monsieur Dominique Roux, membre du club de moto, ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la 8ème édition de l'épreuve cyclosportive « La Pyrénéenne », qui s'est tenue le 5 juillet 2014 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations argelésiennes ;

Considérant que ces derniers, au nombre de 76, ont participé à la bonne organisation de la course et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget primitif principal 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Pyrénéenne 2014, sur la base de 20 € par participant, pour un total de 1 520 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
ARGELES MUSETTE	4	80 €
ROTARY CLUB	4	80 €
CHORALE ARIELES	7	140 €
ASAL FOOTBALL	5	100 €
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COMBATTANTS	8	160 €
U.S.A. RUGBY	5	100 €
PLAIN'ITUDE	5	100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2	40 €
U.C.L.	4	80 €
BASKET CLUB DU LAVEDAN	5	100 €
LABEDA	4	80 €
MONTAGNARDS ARGELESIENS	6	120 €
CLUB DE MOTO	17	340 €
Total	76	1.520 €

**QUESTION N°02 - CYCLISME / CYCLOTOURISME - CLIMBING FOR LIFE 2014 :
CONVENTION DE PARTENARIAT GOLAZO SPORTS**

Rapporteur : M. Guy ABADIE, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Société GOLAZO SPORTS NV, a organisé la « Climbing For Life 2014 au Tourmalet », épreuve de cyclisme sur route, cyclo et trail run ouverte à tous du 28 au 31 août 2014, à Argelès-Gazost et Luz Saint-Sauveur dans le but de mener une campagne de sensibilisation sur l'asthme, la mucoviscidose et autres maladies pulmonaires ;

Considérant que la Commune d' ARGELES-GAZOST, avec l'Office de Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost, a accepté d'accueillir cet événement pour relayer le message qu'il porte, en apportant son soutien au bon déroulement de la manifestation ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Commune et la société GOLAZO SPORTS NV pour l'organisation de la CLIMBING FOR LIFE 2014 AU TOURMALET, annexée à la présente délibération et dont les principales dispositions sont les suivantes :
 - mise à disposition par la Commune d'infrastructures, de matériel, d'espaces de stationnement à titre gratuit ;
 - mobilisation de bénévoles issus du milieu associatif local, avec indemnité par GOLOAZO SPORTS des associations correspondantes à hauteur de 25 € par bénévole ;
 - mobilisation d'une association locale pour la tenue d'une buvette et d'un snacking en centre ville le 29/08 ;
 - organisation d'une animation en centre ville le 29/08, avec prise en charge financière à hauteur de 50% pour GOLAZO SPORTS et 50% pour la Commune ;
 - mobilisation d'une association de 14 motards pour assurer la sécurité de la course, avec indemnité par GOLAZO SPORTS à hauteur de 60 € par motard ;
 - mise à disposition de 3 à 5 masseurs/modeleurs des thermes le 29/08, avec indemnité par GOLAZO SPORTS de 100 € par masseur/modeleur ;
 - l'ensemble des participations financières mentionnées sera reversé par GOLAZO SPORTS à la Commune, qui prendra en charge directement le versement de chacune aux partenaires concernés.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération et de la convention.

QUESTION N°03 - CYCLISME / CYCLOTOURISME – CLIMBING FOR LIFE 2014 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : M. Guy ABADIE, adjoint au Maire

Monsieur Dominique Roux, membre du club de moto, ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la CLIMBING FOR LIFE 2014 AU TOURMALET, la convention de partenariat entre l'organisateur et la commune prévoit la mobilisation de bénévoles issus des associations locales ainsi que les indemnités versées par GOLAZO SPORTS au bénéfice de ces associations ;

Considérant que la convention de partenariat prévoit que GOLAZO SPORTS versera à la Commune la totalité des indemnités financières, à charge pour cette dernière de les reverser aux associations concernées ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget primitif principal 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'acter le reversement des aides financières aux associations concernées, pour un montant de 1 490 €, selon le détail présenté ci-dessous :

Intervention	Montant de l'aide financière par personne	Association	Nombre de bénévoles présents	MONTANT TOTAL DE L'AIDE A REVERSER
Préparation des sacs au Gymnase	25 €	Plain'itude	5	125 €
Préparation des sacs au Gymnase	25 €	Club du Labeda	3	75 €
Préparation des sacs au Gymnase	25 €	Argelès-Musette	2	50 €
Signaleur ligne de DEPART au Mail de l'Eglise	25 €	Accueil des Nouveaux Résidents	4	100 €
Organisation Ravitaillement Col de SOULOR	25 €	Fédération des Anciens Combattants	6	150 €
Organisation Ravitaillement Col de Spandelles / Dérivation pour la Montée du Hautacam en bas d'Ayros D13 / D100 / Organisation Ravitaillement au HAUTACAM	25 €	Montagnards argelésiens	6	150 €
Accompagnement sécurité motards	60 €	Club de moto	14	840 €
			TOTAL	1 490 €

QUESTION N°04 - CYCLISME / CYCLOTOURISME – HAUTE ROUTE DES PYRENEES 2014 : AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS BENEVOLES

Rapporteur : M. Guy ABADIE, adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'épreuve cyclosporitive « Haute Route Pyrénées », qui s'est tenue les 4, 5 et 6 septembre 2014 à Argelès-Gazost, a bénéficié de la présence de nombreux bénévoles issus d'associations argelésiennes ;

Considérant que ces derniers au nombre de 41 ont participé sur Argelès-Gazost à la bonne organisation de la course, et que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget primitif principal 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à chaque association ayant mis à disposition des bénévoles pour l'organisation de la Haute Route des Pyrénées 2014, sur la base de 20 € par participant, pour un total de 820 €, selon la répartition suivante :

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle
ARGELES MUSETTE	5	100 €
ROTARY CLUB	3	60 €
CLUB DU LABEDA	6	120 €
ANR	20	400 €
CLUB DE BASKET	2	40 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1	20 €
PLAIN'ITUDE	4	80 €
Total	41	820 €

QUESTION N°05A - ASSOCIATIONS – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES EXCEPTIONNELLES - HOSPITALITE DE BIGORRE

Rapporteur : M. Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de demande d'aide financière en date du 6 septembre 2014, de l'association Hospitalité de Bigorre d'une aide financière pour l'organisation d'une journée de pèlerinage à Lourdes au profit des personnes présentant des difficultés de déplacement ;

Vu les conclusions du bureau du maire et des adjoints du 18 septembre 2014 ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget primitif principal 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide,

- d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 800 € à l'association Hospitalité de Bigorre pour l'organisation d'une journée de pèlerinage à Lourdes en octobre 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté attributif précisant les modalités de versement de l'aide,

A la majorité de 21 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenue Mme Lucile Lafenêtre.

**QUESTION N°05B - ASSOCIATIONS - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES
EXCEPTIONNELLES - AIKIDO DU LAVEDAN**

Rapporteur : M. Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de demande d'aide financière exceptionnelle déposé par l'association Aïkido du Lavedan le 22 août 2014 pour l'organisation d'un stage régional les 18 et 19 octobre 2014 au dojo d'Argelès-Gazost ; à l'occasion de son 10^e anniversaire du club ;

Vu les conclusions de la commission plénière du 28 août 2014 ;

Vu les crédits budgétaires inscrits au chapitre 65 du budget primitif principal 2014 ;

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation pour la vie sportive et la connaissance de la ville ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 200 € à l'Aïkido du Lavedan pour l'organisation d'un stage régional les 18 et 19 octobre 2014, au dojo d'Argelès-Gazost,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'arrêté attributif précisant les modalités de versement de l'aide.

**QUESTION N°05C - ASSOCIATIONS - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES
EXCEPTIONNELLES - LA SAPAUDIA 3B**

Rapporteur : M. Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Sapaudia Pyrénées, est le 1er défi sportif cycliste organisé dans les Pyrénées, sur le parcours Argelès-Gazost – Hendaye - Argelès-Gazost du 18 au 19 septembre 2014, par l'association du même nom, dont le but caritatif est d'accompagner l'intégration du handicap sous toutes ses formes et de promouvoir les dons de moelle osseuse pour faire reculer la leucémie ;

Vu les conclusions de la commission plénière du 28 août 2014 ;

Considérant l'intérêt que représente cette manifestation qui constitue la première du genre dans les Pyrénées ;

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide financière de 1 000 € à LA SAPAUDIA 3B pour l'organisation de l'épreuve pyrénéenne des 18 et 19 septembre 2014.

QUESTION N°06 - EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DE CREANCES EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la liste de recettes irrécouvrables n° 1106060212 présentée par le Trésorier d'Argelès-Gazost et sa demande d'admission en non-valeur de 11 titres de recettes émis sur les exercices 2010 à 2013 du budget de l'eau ;

Considérant les motifs d'impossibilité de recouvrement et les montants présentés ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de statuer sur l'admission en non-valeur de ces onze titres de recettes pour un montant total 422.81 €, et d'inscrire la dépense de 422.81 € à l'article 654 du budget de l'eau sur l'exercice 2014.

QUESTION N°07 - FINANCES – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 27 février 2014 n° 6, par laquelle le conseil municipal avait approuvé le projet de création d'un terrain multisports et les demandes d'aides financières correspondantes ;

Considérant que les résultats de l'appel d'offre pour la réalisation de ce projet nécessitent d'ajuster le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la demande d'aides financières européenne et d'état au titre du LEADER et de la DETR 2014 selon le plan de financement modifié annexé à la présente délibération, et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTION N°08 - FINANCES – BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2014-01

Rapporteur : Mme Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°2014-01 du budget de l'eau suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES : Virements de Crédits entre chapitres :**- Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Article 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers : - 1 500.00 €

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 1 500.00 €

QUESTION N°09 - FINANCES – BUDGET THERMAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2014-01

Rapporteur : Mme Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative n°2014-01 suivante sur le budget thermal :

SECTION D'INVESTISSEMENT : virement de crédits entre chapitres**Dépenses :**

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Opérations d'ordre + 13 992.45 €

Article 2135 – Installations générales, agencements, ... – Opérations d'ordre + 13 992.45 €

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Opérations réelles - 13 992.45 €

Article 2135 – Installations générales, agencements, ... – Opérations réelles - 7 627.50 €

Article 2188 – Autres immobilisation corporelles – Opérations réelles - 6 364.95 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : virement de crédits entre chapitres**Recettes:**

Chapitre 72 – Production immobilisée – Opérations d'ordre + 13 992.45 €

Article 722 – Immobilisations corporelles, ... – Opérations d'ordre + 13 992.45 €

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général – Opérations réelles + 13 992.45 €

Article 6063 – Fournitures de petit équipement- Opérations réelles + 13 992.45 €

QUESTION N°10 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2014-02

Rapporteur : Mme Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative n°2014-02 du budget principal suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT : virement de crédits entre chapitres

Dépenses :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 3 050,00 €
<i>Article 2188 – Autres</i>	<i>- 3 050,00 €</i>
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	+ 3 050,00 €
<i>Article 2312 – Aménagement de terrain en cours</i>	<i>+ 3 050,00 €</i>

QUESTION N°11 - FORET : PROPOSITION D'ASSIETTE DE COUPES – EXERCICE 2015

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'assiette de coupes pour l'exercice 2015, transmise par l'Office National des Forêts, issue du document d'aménagement de la forêt communale adapté après expertise ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, conformément à la Charte de la Forêt Communale, d'approuver le programme annuel 2015 des coupes pour la Forêt Communale d'Argelès-Gazost (destination des produits et des modalités de vente) suivant le détail présenté ci-dessous :

Série	Parcelle	Année prévue à l'aménagement	Proposition ONF		Commentaires	Décision du Conseil Municipal	
			Dont supprimée ou reportée	Dont volume prévisionnel à marteler en m ³		Désignation	Destination des produits
1	12			150,00	Gros arbres - coupe de régénération	A marteler	Vente
	14_B			600,00	Plantation résineux sur pelouse FFN	A marteler	Vente
	17_B	2018		240,00	Gros arbres - coupe de régénération	A marteler	Vente
	18_B			100,00	Gros arbres - coupe de régénération	A marteler	Vente
	23			39,00	Bordure route de Gez - sécurité	A marteler	Vente
	16_B			480,00	Plantation résineux sur pelouse FFN	A marteler	Vente
TOTAL				1 609,00			

QUESTION N°12A - LOGEMENT - OPH - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - TRAVAUX DE RENOVATION RESIDENCE LABADES

Rapporteur : Mme Gisèle SEINGER, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPH 65 sollicitant une garantie d'emprunt dans le cadre de la rénovation énergétique de 20 logements situés route du Stade Résidence Labadès,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 3692 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 275 118 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Gisèle Seinger et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt n° 3692, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est demandée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

QUESTION N°12B - LOGEMENT – OPH – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – TRAVAUX DE RENOVATION RESIDENCE LABADES

Rapporteur : Mme Gisèle SEINGER, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OPH 65 sollicitant une garantie d'emprunt dans le cadre de la rénovation énergétique de 35 logements situés route du Stade Résidence Labadès,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 3693 en annexe signé entre l'OPH65, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 481 456 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Gisèle Seinger et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt n° 3693, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est demandée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

QUESTION N°13 - LOGEMENT – PROMOLOGIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – TRAVAUX DE RENOVATION DE LOGEMENTS RUE ROQUETTE BUISSON

Rapporteur : Mme Gisèle SEINGER, Conseillère Municipale

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par PROMOLOGIS sollicitant une garantie d'emprunt dans le cadre de la réhabilitation de 9 logements situés au n°36, rue Roquette-Buisson,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 13029 (réf. PAM ECO PRET 21 ans n° 5065214) d'un montant de 99 000 € en annexe signé entre PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Gisèle Seinger et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie à hauteur de 40 % représentant un montant de 39 600 € pour le remboursement du prêt n° 13029, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est demandée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

QUESTION N°14 - RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 28 septembre 2012, par laquelle le conseil municipal avait décidé le versement en faveur de Monsieur Jean-Claude FORGUES, receveur municipal à Argelès-Gazost, d'une indemnité de conseil calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 au taux de 100% ;

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du conseil municipal ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

- décide, à l'unanimité, d'allouer à Monsieur Jean-Claude FORGUES, receveur municipal à Argelès-Gazost, une indemnité de conseil calculée selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux de 100%,
- et indique que les crédits seront prévus annuellement à l'article 6225 du budget principal.

QUESTION N° 15 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des emplois permanents de la Commune de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

QUESTION N° 16 - THERMES-THERMOLUDISME – RENOUVÈLLEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Mme Evelyne GARRIGUES, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (article R2221-1 et suivants, notamment) ;

Considérant que la régie thermique – régie à simple autonomie financière – est administrée par un conseil d'exploitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2006 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie thermique, régie directe à simple autonomie financière,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2011 modifiant la composition de ce conseil d'exploitation compte tenu de l'adjonction de l'activité thermoludique,

Considérant que le conseil d'exploitation doit être renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil municipal ;

Vu les conclusions de la commission plénière du 28 août 2014,

Après avoir entendu le rapport de Mme Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,

Décide, à la majorité de 21 voix pour et 1 abstention (M. Pascal Haurine), de modifier la composition du conseil d'exploitation de la régie thermique et thermoludique et de le renouveler comme suit :

- 2 représentants du collège des médecins : Dr Legrand et Dr Seinger
- 2 représentants du collège des pharmaciens : Mme Duberland et M. Marsan
- 1 représentant du collège des kinésithérapeutes : Mme Sanguinet

- Le Directeur de l'Office de Tourisme : Mme Marcou
- Le Président de l'association des commerçants : Mme Chaberge
- 1 représentant du collège des hôteliers : M. Cano
- Au moins 9 élus issus du conseil municipal

Souhaitent être membres du Conseil d'Exploitation de la régie :

- M. Abadie,
- Mme Blanc,
- M. Bergès,
- M. Bonachera,
- Mme Garrigues,
- M. Lacrampe,
- Mme Maurice,
- M. Roux,
- Mme Seinger,
- Mme Sonet

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°17 - TOURISME – RÉSEAU DES STATIONS VERTES - DEMISSION

Rapporteur : Mme Christine MAURICE, adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de cotisation présentée par le réseau des Stations Vertes pour l'année 2014 ;

Vu les conclusions de la Commission Plénière du 28 août 2014 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Christine Maurice et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la résiliation de la Commune d'Argelès-Gazost au réseau des Stations Vertes.

QUESTION N°18 – VOIRIE ET RESEAUX – PARTENARIAT AVEC GRDF SUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels ;

Considérant que les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation ;

Considérant que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue ;

Considérant que le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

Considérant que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe ;

Considérant que la mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune et en l'occurrence sur le toit de l'Eglise Saint Saturnin ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à la majorité de 20 voix pour et 2 voix contre :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relève en hauteur sur le toit de l'Eglise Saint Saturnin avec GrDF selon les caractéristiques suivantes :
 - o Durée : 20 ans
 - o Reconduction tacite par périodes successives de 5 ans, dans les mêmes conditions
 - o Redevance annuelle de 50 € HT par site équipé
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention en question et les annexes y afférentes.

Ont voté contre Mme Lucile Lafenêtre et M. Philippe Lacrampe.

ASCENSEUR URBAIN :

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'intervention de la société Pyrénées Ascenseur suite aux multiples pannes subies ces derniers mois par cet équipement.

CONSTAT :

L'ascenseur se bloque par moment en prise parachute dans le sens montée et dans le sens descente.

Les intensités en montée et en descente varient considérablement pendant la course de l'appareil.

L'ascenseur s'arrête pendant le fonctionnement.

TRAVAUX EFFECTUÉS :

- remplacement du codeur du moteur,
- réglage des coins parachute par rapport aux guides,
- remplacement du moteur codeur de l'opérateur,
- remplacement de la carte frein,
- reprise tension courroies moteur,

- remplacement de deux courroies d'entraînement porte cabine,
- réinitialisation de tous les paramètres du programme.

CONCLUSION :

L'appareil est remis en service.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décision n°4-2014 portant approbation de remboursement de sinistre par l'assurance (réparation de la toiture de l'appartement de l'établissement thermal)
- 2) Décision n°5-2014 portant approbation de remboursement de sinistre par l'assurance (dommage suite aux crues du 18 juin 2013)
- 3) Décision de notification du marché de travaux pour la création d'un terrain multisports : présentation des conclusions de la CAO du 23/09/2014.

* *

*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 8 octobre 2014 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.